



## Organisation de l'aviation civile internationale

Tél. : +1 514-954-8220/8221 Fax : +1 514-954-6376  
Site web : [www.icao.int](http://www.icao.int)

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE L'OACI

### PUBLICATION IMMÉDIATE

PIO 13/09

### LA JOURNÉE DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE DE 2009 SOULIGNE LE RÔLE HISTORIQUE DE L'OACI AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ MONDIALE

**MONTRÉAL, le 1<sup>er</sup> décembre 2009** — En 2009, la Journée de l'aviation civile internationale, célébrée chaque année le 7 décembre pour marquer la création de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à la même date en 1944, se déroulera sous le thème « *65 années consacrées à stimuler la communauté internationale grâce à l'aviation* ».

Dès le début, l'idée était que l'aviation internationale devait favoriser l'amitié et la compréhension entre les peuples du monde, de même que la paix et la prospérité, en s'appuyant sur un système de transport aérien mondial exploité de façon saine et économique, avec égalité des chances pour tous.

L'idée est peu à peu devenue réalité grâce à l'OACI, en assurant une coopération mondiale et un consensus entre ses 190 États membres afin de mettre en place et d'entretenir un cadre réglementaire robuste, apportant ainsi les énormes avantages économiques, sociaux et culturels du transport aérien à des populations entières partout dans le monde.

Faisant face à l'évolution rapide du transport aérien au fil des ans, les États membres sont convenus de quelque 10 000 normes techniques et opérationnelles, de centaines d'accords portant souvent sur des questions politico-économiques complexes et de programmes d'assistance destinés à aider l'application des règles et règlements – des mesures concrètes et des résultats mondiaux tangibles réalisés sous les auspices de l'OACI.

En même temps, les États ont veillé à ce que l'aviation se développe de manière avisée du point de vue de l'environnement, en adoptant d'un commun accord des normes rigoureuses sur les émissions des moteurs, des mesures d'exploitation efficaces et des politiques environnementales exhaustives dans le cadre du mécanisme de l'OACI.

Aujourd'hui, les vols passagers et cargo qui sillonnent le ciel par millions sont le « cordon ombilical » de nombreuses économies sur tous les continents. Ils permettent aux entreprises d'accéder au marché mondial, ce qui est vital en particulier pour les États enclavés et les petits États insulaires, et ils font partie intégrante de la plus grande industrie du monde : le voyage et le tourisme.

L'aviation représente des dizaines de millions d'emplois directs et indirects dans des compagnies aériennes, des aéroports, des services de navigation aérienne, des entreprises de l'aérospatiale, et elle a un effet bénéfique considérable sur les compagnies qui font partie de la chaîne logistique du transport aérien et sur une foule d'autres activités.

Un autre important apport de l'aviation est la multitude d'avantages qu'elle offre sur le plan social, qui vont des loisirs et des expériences culturelles à la fourniture rapide et efficace d'aide d'urgence et humanitaire dans de nombreuses régions de la planète.

Par ses dimensions économique et sociale, l'aviation peut aussi contribuer à la réalisation d'un grand nombre des objectifs du Millénaire des Nations Unies – en encourageant le développement des activités pour éliminer l'extrême pauvreté et la faim, ce qui peut aider d'autres aspects du progrès sociétal. De par sa nature même, le voyage aérien peut favoriser un partenariat mondial entre des personnes aux vues similaires œuvrant à une cause commune.

Dans une perspective d'avenir, l'approche consacrée de l'OACI, fondée sur l'établissement d'un consensus, contribuera grandement à l'effort visant à relever l'un des plus grands défis auxquels la communauté mondiale ait jamais été confrontée : le changement climatique.

Déjà, l'OACI a été le cadre du premier et, à ce jour, du seul accord harmonisé à l'échelle mondiale à être établi par un secteur particulier de l'économie mondiale pour la lutte contre le changement climatique.

En octobre 2009, une réunion de haut niveau d'États représentant 93 % du trafic aérien commercial mondial est parvenue à s'entendre sur la manière dont les gouvernements continueront de travailler ensemble et avec l'industrie pour réduire l'incidence de l'aviation sur l'évolution du climat.

Les États membres de l'OACI sont convenus :

1. d'une amélioration annuelle mondiale de 2 % du rendement du carburant jusqu'en 2050 ;
2. d'une norme mondiale sur le CO<sub>2</sub> émis par les aéronefs ;
3. d'un cadre pour l'application à l'aviation internationale de mesures fondées sur le marché ;
4. de la coordination, par l'OACI, des plans et activités de tous les États concernant les émissions de CO<sub>2</sub> ;
5. de mesures pour aider les États en développement et faciliter l'accès à des ressources financières, les transferts de technologie et le renforcement des capacités ;
6. de faciliter la mise au point et le déploiement des carburants alternatifs, qui peuvent réduire considérablement l'incidence des émissions de l'aviation sur l'environnement et aider à résoudre les questions économiques et de sûreté de l'approvisionnement.

Ces recommandations et d'autres seront examinées par l'Assemblée de l'OACI en 2010, dans le cadre de l'effort continu visant à faciliter un accord mondial pour l'établissement de solutions harmonisées à l'échelle internationale permettant d'assurer la viabilité du secteur aéronautique et de préserver la santé de la planète pour les générations à venir.

Depuis la création de l'OACI, le rôle de l'Organisation est resté le même, seuls les défis à relever ont changé. Après 65 ans, l'OACI demeure le lieu mondial où les États se sont réunis et continueront de se réunir, avec l'industrie et les autres parties prenantes, pour surmonter toutes les difficultés auxquelles le secteur du transport aérien international est confronté.

Institution spécialisée des Nations Unies, l'OACI a été créée en 1944 pour promouvoir le développement sûr et ordonné de l'aviation civile internationale dans le monde. Elle établit les normes et les règles nécessaires à la sécurité, à la sûreté, à l'efficacité et à la régularité de l'aviation ainsi qu'à la protection de l'environnement en aviation. Elle est en outre l'instrument de la coopération entre ses 190 États contractants dans tous les domaines de l'aviation civile.